

**SÉANCE DU 22 MAI 2019**

**19-05-151**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 16 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 22 mai à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère Municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAUPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absent excusé :**

Alain HERAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :**

Régis GRELOT (pouvoir à Philippe Buisson), Omar N'FATI (pouvoir à Annie Pouzargue), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à Christophe DARDENNE)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR TOM POUGET  
SUITE AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN QUARTIER  
SEMI-PIÉTON RUE FONNEUVE**

-----  
Les travaux de création d'un quartier semi-piéton menés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Libourne avaient pour objet la mise aux normes de l'assainissement et la voirie (. La première phase des travaux, de juin à novembre 2015, concernait notamment la rue Fonneuve.

Le 7 mai 2015, la Commune de Libourne lance une procédure de référé – expertise auprès du Tribunal administratif. Monsieur Franck Kaftan est nommé comme expert pour réaliser un état des lieux des édifices « avant travaux » touchant notamment la rue Fonneuve. Après différentes extensions du référé, Monsieur Kaftan a rendu plusieurs rapports, y compris « après-travaux » faisant état des avoisinants parmi lesquels l'immeuble situé au 1-3 rue Fonneuve dont Monsieur Pouget est un des copropriétaires.

Le 31 mai 2017, Monsieur Franck Kaftan dépose son rapport partiel faisant état, entre autres, des conséquences de la réalisation des travaux.

Suite au dépôt de ce rapport, il est apparu que la Commune de Libourne était responsable, en sa qualité de maître d'ouvrage, de désordres sur l'immeuble du 3, rue Fonneuve à Libourne dont l'un des copropriétaires est Monsieur Tom Pouget.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019  
Reçu en préfecture le 28/05/2019  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20190522-DELIB19\_05\_151-DE

L'expert met à la charge de la Commune de Libourne 25% du coût des réparations des désordres nés de la réalisation de ces travaux, soit 7.257,56 € (25% de 29.030,24 € TTC).

Le 19 février 2019, le service juridique de la Commune de Libourne recevait un courrier de Maître Rodrigues, Conseil de Monsieur Tom Pouget, faisant la proposition d'un règlement à l'amiable du litige.

Dans ces circonstances, les parties se sont rapprochées, afin de trouver un terrain d'entente, permettant la rédaction du présent protocole d'accord.

Les parties entendent mettre fin de manière définitive et irrévocable au présent litige sus-rappelé. La commune de Libourne s'engage à verser la somme de 7 257,56 € TTC à Monsieur Pouget.

Monsieur Pouget s'engage à n'intenter aucune action indemnitaire portant sur les préjudices ayant fait l'objet du rapport d'expertise à l'encontre de la Commune de Libourne.

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne  
**28 mai 2019**  
Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

